



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 48 AUTORISATION DE TRAVAUX SEBA

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du **SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE 07110 LARGENTIERE** représentée par **M.BROT Philippe 07.72.27.04.35 p.brot@seba-eau.fr**

Considérant que pour permettre la réparation branchement AEP avec intervention d'une mini pelle et d'un camion **impassé des Auches** par le **SEBA** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre au SEBA d'effectuer des travaux de branchement au réseau d'eau potable au 10 **impassé des Auches** par le **SEBA** la route sera barrée :

du 11 au 13 septembre 2024.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne :

- M. le MAIRE
- M. le commandant de Gendarmerie de Largentière
- Le SEBA.

Uzer le 12/09/2024

